

Procès-Verbal du Comité syndical
Séance du 18 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept, à 14 heures, le Comité syndical, dûment convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville de Paris, 5 rue de Lobau 75004, Paris sous la présidence de Mme Catherine Baratti-Elbaz.

Nombre de délégués en exercice : 109
Nombre de délégués présents ou représentés : 61 dont 19 pouvoirs

Étaient présents :

Titulaires :

Mme France Bernichi (Alfortville), Mme Perrine Precetti (Antony), M. Jean-Michel Arberet (Arcueil), M. Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine), M. Henri Vincent (Bois-Colombes), M. Boujemaa El Kasmi (Bondy), M. Pascal Turano (Charenton-le-Pont), M. Jackie Boulay (Châtillon), M. Jean-Luc Millard (Drancy), M. Michel Faye (Fontenay-aux-Roses), M. Christophe Bernier (Gennevilliers), M. Fatah Aggoune (Gentilly), Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), M. Ibrahima Traoré (Le Kremlin-Bicêtre), Mme Catherine Pilon (Montreuil), Mme Marie-José Rambeau (Montrouge), M. Philippe Lebeau (Pantin), Mme Catherine Baratti-Elbaz (Paris), M. Yann Wehring (Région Île-de-France), Mme Marie-Michelle Phojo (Romainville), Mme Monique Bouteille (Rueil-Malmaison), M. Jean-Paul Mordefroid (Verrières-le-Buisson), M. Mahrouf Bounegta (Villejuif), M. Christophe Boissière (Vincennes), Mme Christine Bruneau (GPSO), M. Hervé Lievre (GPSO), M. Jean-Marc Szmargd (GPSO), M. Antoine Dupin (GPSO), M. Michel Jiaume (GPSO) M. Bernard Roche (GPSO).

Suppléant(e)s avec voix délibératives :

Mme Catherine Denis (Bagnolet), M. Vincent Mezure (Bougival), M. Hervé Willaime (Cachan), M. Alain Dukan (Créteil), M. Lionel Bertrand (Fontenay-sous-Bois), Mme Fabienne Jan-Evano (Le Plessis-Robinson), Mme Anna Angeli (Le Pré-Saint-Servais), M. Thibault Simeoni (Maisons-Alfort), M. Patrice Marchal (Nanterre), Mme Tiffany Culang (Saint-Mandé), M. Timothé Lefebvre (Sceaux), M. Didier Hoffmann (Viroflay).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Bruno Tuder (Bagneux) à Hervé Willaime, M. Alain Loppinet (Bailly) à Jackie Boulay, M. Yves Fuchs (Champigny) à Ibrahima Traoré, M. Xavier Caron (Enghien-les-Bains) à Thierry-Michel Isoard, M. Hervé Hemonet à Geneviève Gaillabaud, M. Stéphane Prat (Ivry-sur-Seine) à Lionel Bertrand, M. Boutaëb Kaddani (Joinville-le-Pont) à Thibault Simeoni, M. Gabriel Galiotto (Le Blanc-Mesnil) à Jean-Luc Millard, Mme Sophie Deschiens (Levallois-Perret) à Monique Bouteille, M. Rodéric Aarsse (Malakoff) à Catherine Pilon, M. Richard Testa (Noisy-le-Grand) à Christophe Boissière, M. Christophe Najdovski (Paris) à Catherine Baratti-Elbaz, M. Jean-Marie Ballet (Puteaux) à Jean-Marc Szmargd, M. Abdel-Ilah Azmi (Saint-Cloud) à M. Antoine Dupin, M. Alain Guetrot (Saint-Maurice) à M. Pascal Turano, M. Alain Bortolameolli (Villeneuve La Garenne) à Vincent Mezure, M. Jean-Claude Le Roux (Yerres) à Perrine Precetti, M. Gauthier Mougin (GPSO) donne pouvoir à Bernard Roche, M. Patrick Ollier (la Métropole du Grand Paris) à Christine Bruneau.

Excusés :

M. Jean-Marc Bourjac (Vitry-sur-Seine), M. Daniel Guiraud (la Métropole du Grand Paris).

Assistaient également à la séance :

Mme Véronique Haché, directrice du Syndicat, M. Malik Salemkour, directeur juridique, de la commande publique et des finances, Mme Mélody Tonolli, directrice de la communication et du marketing, Mme Fabienne Puig, directrice de l'administration générale et des ressources humaines, M. Olivier Bonnefoy, directeur des services techniques, Mme Nathalie Couram, chargée des ressources humaines, Mme Sophie Lherault, assistante de direction, et M. Pierre Rapeau, chargé de l'administration générale.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

2. Délibérations :

- Approbation des montants des contributions 2017 au titre de la compétence Velib'
- Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe Régie Velib' 2017
- Approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2017
- Approbation des montants des contributions 2018 au Syndicat
- Approbation du budget primitif 2018 - budget principal
- Approbation du budget primitif 2018 - budget annexe
- Rendu compte des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation de compétence

3. Points divers

La Présidente a ouvert la séance à 15 heures et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme France Bernichi est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

La Présidente s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Comité Syndical du 29 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – Délibérations

2.1 Approbation des montants des contributions 2017 au titre de la compétence Velib'
(délibération 2017 118)

La Présidente précise concernant cette délibération que les explications viennent d'être apportées par M. Malik Salemkour au niveau de la Régie Vélib' saisie pour avis.

En l'absence d'observations, la Présidente met au vote l'approbation des montants des contributions 2017 au titre de la compétence Velib'.

2 abstentions : Saint-Mandé et Levallois-Perret
2 contre : Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à la majorité que les montants des contributions des membres du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'exercice 2017, au titre de la compétence Velib' sont fixés comme suit :

- 375 € par station pour chacune des collectivités adhérentes à la compétence optionnelle Velib', hors Paris, pour un montant global de 146 250€ ;
- 50 000 € de subvention forfaitaire pour la Métropole du Grand Paris pour 200 équivalent stations ;
- 500 € par station pour la Ville de Paris soit un montant global de 505 000€.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 74 du budget annexe Velib'.

2.2 Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe 2017 Régie Vélib' à seule autonomie financière (délibération 2017 119)

Comme pour la précédente délibération, la Présidente précise concernant cette délibération que les explications viennent d'être apportées par M. Malik Salemkour au niveau de la Régie Vélib' saisie pour avis. En l'absence d'observations, la présidente met au vote l'approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe 2017 Régie Vélib' à seule autonomie financière.

En l'absence d'observations, la Présidente met au vote la délibération.

Abstention : Levallois-Perret

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe Régie Vélib' 2017 comme suit :

Section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
21- Immobilisations corporelles	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €			
021- Virement de la section de fonctionnement				4 000 €	
TOTAL		4 000 €		4 000 €	

Section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
70- Productions des services du domaine et ventes diverses	70688- Autres prestations de services				4 000 €
74- Dotations et Participations	7474- Commune			189 699 €	
74- Dotations et Participations	74758- Autres Groupement				50 000 €
77- Produits Exceptionnels	7788- Produits Exceptionnels divers				150 000 €
013- Atténuations de charges	6479- Remboursement sur autres charges sociales			1 292 €	
011- Charges à caractère général	62871- Remboursement à la collectivité de rattachement		53 470 €		
	6226- Honoraire	65 000 €			
	6228- Divers		4 000 €		
012- Charges de personnel et frais assimilés	6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement		138 388 €		
	64111- Rémunération Principale	90 000 €			
	64131- Rémunération non titulaire	22 557 €			
	6488- Autres Charges	1 292 €			
023- Virement à la section d'investissement		4 000 €			
TOTAL		182 849 €	195 858 €	190 991 €	204 000 €
SOLDE			13 009 €		13 009 €

2.3 – Approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2017
(délibération 2017 120)

La Présidente donne la parole à M. Salemkour.

M. Malik Salemkour (Directeur juridique des finances et de la commande publique) rappelle les délibérations n° 2017 51 en date du 28 juin 2017 et n° 2017 104 en date du 12 octobre 2017, ainsi que les discussions avec les services de l'Etat sur les statuts de la Régie Velib' à seule autonomie financière et sur son fonctionnement qui ont eu pour conséquence de ne pas exécuter le budget annexe.

Il précise qu'il avait été acté que le budget principal prenne en charge les dépenses de personnel, d'agencement des locaux, de matériel informatique et de mobilier. Les augmentations de charges engendrées par cette approche devaient faire l'objet d'une refacturation du budget principal vers celui du budget annexe relatif à la Régie Velib'.

Le Syndicat ne pouvant exécuter ce dernier budget sans une détermination précise des recettes nécessaires sur l'exercice, le budget principal a été dans l'obligation de supporter l'ensemble des dépenses de la Régie Velib' jusqu'à la fin de l'exercice, c'est pourquoi, il a été procédé dans le cadre de la DM3 à des ajustements à la fois sur le chapitre 012, et sur le chapitre 011, permettant respectivement la prise en charge de la masse salariale et des frais d'honoraires du budget annexe.

Il s'agit donc, dit-il, d'ajuster dans les dépenses du budget général le montant refacturé en ajoutant 138.388€ sur les recettes de personnels et en diminuant de 2.948€ les montants en remboursement de frais, et ce afin de rembourser Autolib' du service Vélib' qu'il a porté pendant neuf mois.

En l'absence d'observations, la Présidente met au vote la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget principal 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER
70- Productions des services du domaine et ventes diverses	70841- Mise à dispo de personnel facturée au budgets annexes		138 388 €
	70872- Remboursement de frais par les budgets annexes	2 948 €	
TOTAL		2 948 €	138 388 €
SOLDE			135 440 €

2.4 – Approbation des montants des contributions 2018 au Syndicat (délibération 2017 121)

La Présidente précise concernant cette délibération que les explications viennent d'être apportées par M. Malik Salemkour au niveau de la Régie Vélib' saisie pour avis et elle rappelle brièvement qu'il est proposé de fixer les contributions statutaires obligatoires des collectivités à 20.000€ par station pour la Ville de Paris, à 10.000€ par station pour les communes hors Paris auxquelles s'ajoute la contribution de 50.000€ en fonctionnement de la Métropole du Grand Paris.

En l'absence d'observations, la Présidente met au vote la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité que le montant de la contribution 2018 pour l'exercice de la compétence Autolib' est fixé comme suit :

- Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 100€ par station au titre de la contribution aux frais de gestion du Syndicat.

DECIDE que le montant de la cotisation d'adhésion des nouvelles collectivités à la compétence Autolib' est fixé pour l'année 2018 à un montant de 3 000 € par station.

DECIDE que les montants des contributions 2018 pour l'exercice de la compétence Velib' sont arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris : 20 000 € par station soit 1 150€ liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 850€ au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation. La contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' est versée en totalité avec un premier acompte sur la somme due au titre des coûts d'exploitation dès le mois de janvier 2018 par la Ville de Paris pour un montant de 16 M€. Le solde de cette dernière contribution sera appelé en octobre 2018 en tenant compte, le cas échéant, du reversement des recettes des abonnements souscrits en 2017 et courants en 2018.

- Pour les collectivités hors Paris : 10 000€ par station soit 1 150€ liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 850€ au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation. Un premier acompte sera demandé aux collectivités en avril 2018 constitué de la contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et de 50% de la contribution aux coûts d'exploitation. Le solde de cette dernière contribution sera appelé en octobre 2018.

Ces montants pourront être ajustés en fonction des recettes usagers encaissées par le Syndicat. Le cas échéant, le reliquat à financer sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre de stations implantées sur leur territoire.

- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) : 50 000€ au titre de la contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' soit 250€ par station pour une équivalence de 200 stations. La contribution de la MGP sera encaissée au mois de janvier 2018 avec le versement de la subvention prévue dans la cadre du partenariat conclu entre le Syndicat et la MGP pour un total de 4M€.

DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

2.5 – Approbation du budget primitif 2018 – budget principal (délibération 2017 122)

La Présidente donne la parole à M. Salemkour.

M. Malik Salemkour (Directeur juridique des finances et de la commande publique) informe les membres que ce budget est établi pour la première fois en décembre de l'année en raison de la mise en service de Velib' au 1er janvier 2018, le budget annexe de la régie Velib' devant être adopté conjointement avec le budget principal. Il précise que ce dernier est établi et équilibré sur la base d'un prévisionnel sans reprise des résultats antérieurs comme à l'accoutumé ce qui sera fait en décision modificative après adoption du compte administratif 2017.

Ensuite, il explique que le total des recettes est de 8.947.794€, comprenant les redevances d'occupation du domaine public, les remboursements des collectivités qui ont choisi l'étalement et les frais de contrôle. Elles intègrent également, dit-il, pour la première fois le personnel refacturé et la location des locaux. Il précise que, sur proposition du Syndicat, les 100 euros par station ont été ajoutés afin de prendre en charge les dépenses exceptionnelles, et notamment les indemnisations des conciliateurs et les assistances à maîtrise d'ouvrage.

Concernant les frais de gestion courante, il indique que le bonus/malus est reconduit à hauteur de 90.000€. Les subventions des collectivités pour les constructions de stations sont quant à elles à 2.862.000€. Les frais comprennent également les redevances d'occupation, les remboursements des frais d'emprunt, des charges de personnel à hauteur de 900.000€ et le loyer total à 306.000€.

Il précise que le budget intègre par ailleurs la subvention de la Ville de Paris pour le pic de pollution, durant laquelle elle avait décidé une gratuité d'usage pour les Parisiens.

Il ajoute que les frais courants de maintenance sont à 292.499€, et qu'ils seront à reconduire et à ajuster avec l'intégration des résultats excédentaires du Compte administratif. Enfin, l'amortissement des subventions est de 3,4 M€ et l'excédent de recettes sur les dépenses permet de dégager 549.000€.

Au total, le budget est équilibré en recettes à 8.947.794€ et en investissements à 5.823.126€

La Présidente invite les membres à prendre la parole.

Mme Monique Bouteille (Rueil-Malmaison) regrette qu'à l'issue de la réunion du groupe de travail sur Autolib', seuls les techniciens aient été informés d'un certain nombre de points, notamment des 100€ par station.

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib' Vélib') rappelle que ce point avait été débattu lors des orientations budgétaires.

La Présidente ajoute que le groupe de travail sur Autolib' n'a pas vocation à se substituer au Comité syndical et confirme que toutes les informations présentées dans le budget ont été discutées lors de la précédente séance.

Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes) propose de faire à l'oral un compte-rendu des discussions du groupe de travail qui a réuni des élus, des personnels techniques et des membres du Syndicat. Elle rapporte que M. Malik Salemkour a fait un historique de la DSP et a notamment rappelé que le plan d'affaires n'avait pas été agréé en 2014 ni en 2015 et que des hausses tarifaires ont dû pallier le déficit. Celui-ci a atteint 179 M€ en 2016 et s'accompagnait de quelques problèmes, tel un maillage non optimal, un phénomène de voitures ventouses et un manque de régulation.

Elle indique que la société Autolib' a commencé à exiger des frais financiers de la part du Syndicat, que celui-ci a refusé. La société Autolib' a alors exprimé sa volonté d'augmenter le parc de véhicules à 5.000, tout en planifiant un plan de fermeture de 166 stations. Le plan d'actions de la société Autolib' a été jugé non sincère et non fiable, avec des chiffres uniquement hypothétiques. D'autre part, le déficit de 179M€ annoncé par la société n'existe pas pour le Syndicat, il est basé sur le passé. Mme Gaillabaud souhaite faire part d'une chose qui dit-elle est inquiétante à savoir que toutes les sociétés concernées sont des filiales du groupe et cite bluecar qui loue les véhicules à la société Autolib'. Mme Marie Bolloré et M. Gilles Alix estime que pour eux c'est davantage un problème de mauvaise image de la société Autolib' donnée par les médias ; ils ont exprimé leur satisfaction sur le service tout en signalant des problèmes informatiques, de GPS, de propreté, de sécurité sur les stations des 18^e, 19^e et 10^e arrondissements, et des problèmes de circulation pour lesquels ils estiment que la Ville de Paris est responsable. Ils ont enfin souhaité fermer les stations déficitaires afin d'améliorer la DSP.

La Présidente confirme que les réflexions du groupe de travail se poursuivront sur les stations déficitaires afin d'accompagner les communes concernées, dont Paris, sur ce problème.

Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes) souhaite préciser que le Syndicat comme la société Autolib' se basent sur l'audit pour dire que tout va bien. La société Autolib' juge que le rapport établi par Ernest Young est en leur faveur et c'est pour cela qu'elle ne paiera absolument rien.

La Présidente ajoute que le Syndicat ne paiera rien non plus.

Mme Perrine Precetti (Antony) s'étonne que les difficultés financières du réseau Autolib' annoncées depuis le printemps 2016 n'aient pas fait l'objet d'une analyse globale. Un audit financier des comptes de la DSP a certes depuis été fait, dit-elle, mais une véritable analyse structurelle et spatiale dégagerait un réel diagnostic.

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib' Vélib') répond que ce sujet fait partie des débats menés actuellement avec la commission de conciliation, qui s'étonne d'ailleurs que l'opérateur de la DSP n'ait pas de tel outil de pilotage sur le service.

La Présidente ajoute que comme les deux parties refusent de payer le déficit, ce dossier devrait se terminer devant le Tribunal administratif.

M. Jean-Luc Millard (Drancy) tempère que les stations déficitaires représentent 3 M€ sur les 179 M€ que réclame la société Autolib'. Il a par ailleurs senti lors de la réunion du groupe de travail que les représentants de la société avaient surtout décidé de faire appel pour remédier à leur mauvaise image dans les médias et auprès des usagers.

Mme Perrine PRECETTI (Antony) demande comment faire pression sur la société Autolib' afin que ces derniers mènent l'analyse structurelle que le Syndicat est en droit d'attendre.

La Présidente confirme que le syndicat fait face à un problème d'incompétence de l'opérateur sur ce travail. De nombreux courriers et mises en demeure ont déjà été envoyées et sont restés sans suite.

En l'absence d'observations, la Présidente met au vote l'approbation du budget primitif 2018-budget principal.

3 absentions : Levallois-Perret, Plessis Robinson et Châtillon

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif du budget principal du Syndicat pour le socle commun Autolib' pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 8 947 794,00 euros
- Recettes : 8 947 794,00 euros

Investissement

- Dépenses : 5 823 126,00 euros
- Recettes : 5 823 126,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

DÉCIDE que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget ; **DÉCIDE** que les frais engagés à titre transitoire par le budget Principal en 2017 relatifs aux frais de personnel du budget annexe feront l'objet d'un remboursement.

2.6 – Approbation du budget primitif 2018 – budget annexe (délibération 2017 123)

La Présidente précise que les explications concernant cette délibération sont identiques à celles exposées par M. Malik Salemkour pour la Régie Vélib' saisie pour avis. En l'absence d'observations, la présidente met au vote cette délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 41 710 000,00 euros
- Recettes : 41 710 000,00 euros

Investissement

- Dépenses : 5 000,00 euros
- Recettes : 5 000,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

DÉCIDE que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2.7 – Rendu compte des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation de compétence (délibération 2017 124)

La Présidente rappelle que dans le cadre de la délégation de compétence donnée par le Comité syndical à la Présidente, elle doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation et indique que le tableau qui leur a été transmis est le récapitulatif de toutes les décisions prises.

Elle s'enquiert d'éventuelles observations.

Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes) note dans l'annexe des bons de commandes un marché AXA resté sans prix.

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib' Vélib') répond qu'il s'agit du contrat d'assurance des locaux et qu'il représente un peu moins de 4.000€.

Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes) interroge sur l'avenant n°2 concernant la modification du bordereau des prix unitaires de Smovengo.

M. Malik Salemkour (Directeur juridique des finances et de la commande publique) répond qu'il n'a pas de montant et qu'il s'agit en effet de la définition d'un prix nouveau.

En l'absence d'autres observations la présidente demande aux membres de prendre acte de ce rendu-compte des décisions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rendu-compte des décisions prises par la Présidente sur l'année 2017 en vertu de la délégation de compétence du Comité syndical à la Présidente, telles que listées à l'annexe jointe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 16 heures 50.

La secrétaire de séance,



France Bernichi



La Présidente,



Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^{ème} arrondissement